

Règlement de fonctionnement des accueils de loisirs 3-10 ans et de l'espace jeunes du SIVOM du Pays Glazik

Validé au comité syndical du 16 mai 2022

- Les Accueils de Loisirs, 3-10 ans et l'espace jeunes, sont gérés par le SIVOM du Pays Glazik.
- Ils sont situés, pour le premier, à la Maison de l'enfance, rue Jules Ferry et, pour le deuxième, place de Ruthin, 29510 BRIEC DE L'ODET.
- Contact : 02 98 57 70 91

Préambule

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, votre jeune, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité avec ses camarades, ainsi que pour assurer le bon fonctionnement de la structure.

Les Accueils de Loisirs sont des entités éducatives déclarées au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports du Finistère, soumises à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs.

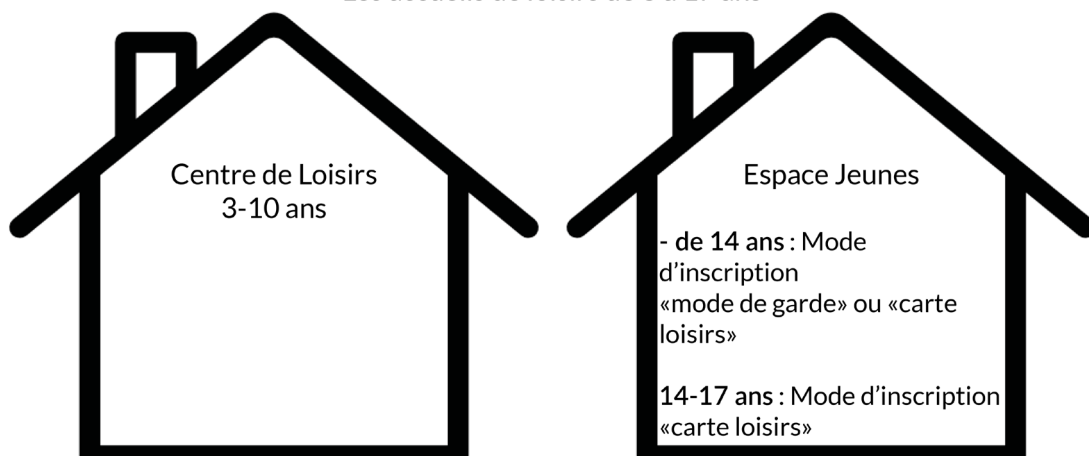
Ils sont avant tout des lieux d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 3 à 10 ans et les jeunes de l'espace jeunes en dehors du temps scolaire.

Les Accueils de Loisirs sont des services publics intercommunaux portés par le SIVOM du Pays Glazik pour les communes de Briec, Etern, Landrévarzec, Landudal et Langolen.

Organisation des accueils de loisirs de 3-17 ans

SIVOM Centre Social du Pays Glazik

Les accueils de loisirs de 3 à 17 ans



Définitions

Inscription « mode de garde » : les jeunes sont sous la responsabilité des animateurs toute la journée.
Inscription « carte loisirs » : Les jeunes sont sous la responsabilité des animateurs lorsqu'ils se trouvent dans le lieu d'accueil ou en sortie.

Les enfants, les jeunes sont accueillis dans la limite des capacités d'accueil des structures

Les équipes sont composées :

- d'une équipe de direction;
- d'une équipe d'animation;
- d'une équipe de personnel d'entretien et de restauration.

La composition de l'équipe respecte les normes d'encadrement d'un accueil collectif de mineurs.

03 Accueil des enfants et des jeunes

Les accueils de loisirs sont ouverts à tous, sans distinction de sexe, de religion et d'origine.

Le centre de loisirs accueille les enfants à partir de 3 ans révolus au premier jour de fréquentation. Les enfants de 2 ans pourront également être accueillis, si et seulement si, ils sont scolarisés et fréquentent de manière régulière un établissement scolaire.

L'Espace Jeunes accueille les jeunes à partir à partir de leur entrée au collège. Des situations particulières pourront être étudiées.

Nous vous recommandons d'adapter le tenue de vos enfants à la pratique d'activités variées (manuelles, physiques et sportives, etc) ainsi qu'en fonction de la météo (casquette, manteau, etc.).

04 Dossier administratif

Pour que les dossiers d'inscription soient jugés complets les pièces administratives et médicales suivantes seront à fournir obligatoirement.

Pour le Centre de Loisirs :

- une fiche sanitaire (une fiche enfant);
- un certificat médical de vaccination obligatoire;
- le numéro d'allocataire CAF ou l'avis d'imposition des deux parents pour les familles non allocataires ou ressortissantes d'un autre régime (en l'absence du justificatif demandé, le tarif maximum sera appliqué).

Pour l'Espace Jeunes :

- la fiche d'adhésion au Centre Social (montant de l'adhésion selon tarif en vigueur par décision du bureau syndical);
- une fiche sanitaire (une fiche enfant);
- un certificat médical de vaccination obligatoire;
- le numéro d'allocataire CAF ou l'avis d'imposition des deux parents pour les familles non allocataires ou ressortissantes d'un autre régime (en l'absence du justificatif demandé, le tarif maximum sera appliqué) pour les inscriptions « Modes de garde ».

Les équipes sont tenues à la discrétion professionnelle au sujet de l'ensemble des renseignements qui concernent les enfants et leurs familles.

L'inscription de l'enfant ou du jeune est officielle et les réservations de places sont possibles seulement si le dossier administratif est complet.

Une autorisation globale (dans la fiche de renseignements) organise la décharge de responsabilité envers le centre de loisirs et l'Espace Jeunes (activité, droit à l'image, transport, sortie seul, communication).

Toute modification de ces autorisations doit faire l'objet d'un signalement auprès des services des accueils de loisirs.

05 Horaires d'ouverture

Le centre de loisirs est ouvert, à l'année. Les enfants sont accueillis à partir de 7h30 jusqu'à 19h. L'inscription est possible à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas.

Les horaires à la demi-journée se déclinent comme suit :

- le matin de 7h30 à 12h00;
- l'après-midi de 13h30 à 19h00;
- le repas de 11h45 à 13h30.

Les arrivées sont possibles jusqu'à 9h45 le matin et les enfants peuvent être récupérés à partir de 17h00.

Il est conseillé de consulter l'équipe pour les horaires de demi-journée. Ils sont dépendants des groupes d'âge, du temps, des heures de repas en fonction du nombre d'enfants, ainsi que de leurs activités.

L'Espace Jeunes

Les temps scolaires

Pour les moins de 14 ans	Pour les 14-17 ans
Les mercredis de 12h15 à 18h L'ouverture à 12h15 permet aux jeunes de venir directement après le collège pour manger en compagnie des animateurs. Chacun vient avec son repas, la Cafet' dispose des moyens nécessaires pour réchauffer son plat. Ils peuvent ensuite rester pour l'activité proposée, aller à l'UNSS...	
Les samedis de 9h à 13h (sauf changement indiqué dans le programme) Accompagnement de projets de jeunes	
 	Une soirée est organisée chaque veille de vacances scolaires

Les vacances

Pour les moins de 14 ans	
Tous les jours, du lundi au vendredi en fonction du mode d'inscription choisi	
Mode de garde	Carte loisirs
Journée complète + repas Possibilité d'accueil de 7h30 à 9h30 et de 18h à 19h	Matin : de 9h30 à 12h Après-midi : de 13h30 à 18h Pour le midi : le jeune peut prévoir son repas et rester manger avec ses camarades ou rentrer chez lui. (<i>Nombre de place limité, priorité aux jeunes ne pouvant pas rentrer chez eux</i>).
Pour les 14-17 ans	
Tous les jours, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 en fonction du programme (journée, après-midi, soirée...), soirées de 18h à 23h30.	

En fonction des projets organisés avec les jeunes, des activités peuvent être mises en place exceptionnellement sur d'autres créneaux.

Lors de la première inscription, il est possible de visiter les accueils de loisirs, sur rendez-vous auprès des équipes de direction.

Centre de Loisirs

Les inscriptions pour les **MERCREDIS** de l'année scolaire se font par période (entre les vacances scolaires), à compter d'un mois avant la période concernée. Vous pouvez inscrire votre(vos) enfant(s) pour un ou plusieurs mercredis. Des périodes d'inscription sont fixées pour chaque cycle (cf annexe calendrier d'inscriptions). Ces inscriptions s'effectuent soit par le portail, soit à Ti Glazik (place de Ruthin). Au-delà de ces périodes, une liste d'attente sera mise en place et l'équipe ne pourra garantir l'inscription définitive de l'enfant.

Pour des raisons évidentes de sécurité et de respect envers les autres familles, il vous appartient de prévenir immédiatement par téléphone l'ALSH d'un désistement ou d'une absence due à un événement. Les places étant limitées, prévenir d'une absence permet de donner la place à un autre enfant.

Les annulations sont possibles sans frais si elle est effectuée 15 jours avant le mercredi concerné. Passé ce délai, les journées seront facturées au tarif plein (aménagement possible pour les parents travaillant en contrat d'intérim ; la famille doit contacter, dès qu'elle en a connaissance, la collectivité pour prévenir de l'absence de l'enfant et produire un justificatif de fin de mission sur la période considérée, celui-ci doit être transmis dans un délai de 48 heures). En cas de prévenance tardive ou d'absence de justificatif, la période sera facturée.

Une annulation sans frais est également possible en cas d'absence :

- pour raison médicale à condition que la famille prévienne la collectivité dès le premier jour d'absence et sur présentation, sous 48 heures, d'un certificat médical de l'enfant.
- sur production d'un justificatif, dans un délai de 48 heures, en cas d'événement exceptionnel survenant dans la situation familiale.

A défaut de justificatif reçu dans les délais, la période sera facturée.

Les inscriptions pour les **VACANCES** sont ouvertes un mois avant le cycle concerné jusqu'à 15 jours précédant le début de ces vacances. Au-delà de ce délai, une liste d'attente sera mise en place et l'équipe ne pourra garantir l'inscription de l'enfant que dans la limite des places disponibles. Ces inscriptions s'effectuent soit par portail, soit à Ti Glazik (place de Ruthin) sur des créneaux définis à l'année.

Une régie de recettes est mise en place sur les vacances scolaires pour les séjours, les familles auront alors à s'acquitter des sommes dues à l'inscription de leur(s) enfant(s).

Les modifications d'inscription sont possibles pendant la période des créneaux d'inscription (aménagement possible pour les parents travaillant en contrat d'intérim, sur présentation d'un justificatif).

Hors de ce délai, et après avoir prévenu la structure, la présentation sous une semaine, d'un certificat médical de l'enfant ou d'un justificatif en cas d'événement exceptionnel survenant dans la situation familiale permettra une annulation sans frais.

Ce fonctionnement sera valable jusqu'à fermeture de la régie de recettes.

Pour les inscriptions et annulation en « mode de garde » pendant les vacances : se référer aux conditions du centre de loisirs ci-dessus.

Hors de ce délai, et après avoir prévenu la structure, un avoir ou un remboursement sera effectué (valable sur l'année civile en cours) sur présentation sous une semaine, d'un certificat médical de l'enfant ou d'un justificatif en cas d'événement exceptionnel survenant dans la situation familiale.

Pour les inscriptions en « carte loisirs » : Les jeunes s'inscrivent auprès des animateurs jeunesse. En cas d'annulation, elle devra se faire la veille avant 18h. Ce délai dépassé, le coût de l'activité sera facturé.

07 Repas, allergies, maladies

Le dossier d'inscription avec les renseignements médicaux doit être rempli et actualisé chaque année par les parents.

Des enfants qui présentent des troubles de santé ou en situation de handicap sont accueillis selon des modalités qui seront propres à chaque enfant.

En cas de problème de santé, les parents seront immédiatement avertis afin de décider de la marche à suivre. En cas d'urgence, le S.A.M.U ou les pompiers seront contactés.

Nous pouvons administrer à titre exceptionnel, un médicament à un enfant **uniquement** si nous possédons l'ordonnance médicale correspondante ainsi que le médicament sur lequel le nom de l'enfant et la posologie sont inscrits sur la boîte.

En cas d'accident survenu au centre de loisirs ou à l'Espace Jeunes, la famille s'engage à rembourser le SIVOM du Pays Glazik les éventuels avancements de frais médicaux, pharmaceutiques (...) relatifs à la santé de l'enfant.

En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur. Les parents doivent fournir un certificat de non contagion au retour de l'enfant.

Les régimes alimentaires sont pris en compte (sans porc, sans viande) ainsi que ceux qui nécessitent une prise en charge particulière pour des raisons de santé sur présentation d'un certificat médical ou d'un PAI.

Pour permettre aux enfants sujets à des **allergies alimentaires** de fréquenter les accueils de loisirs, en concertation avec l'équipe des structures, il peut être souhaitable que les parents fournissent le repas et les collations (matin et après-midi), dont la qualité sera sous leur responsabilité, dans des conditions d'hygiène adaptées (glacière, sac isotherme, etc.).

08 Tarifs

Les tarifs des Accueils de Loisirs sont fixés par décision du bureau syndical du SIVOM du Pays Glazik.

09 Assurance / responsabilité

Nous vous informons que l'assurance de responsabilité civile est obligatoire pour couvrir les éventuels incidents causés par votre enfant (ex : lunettes cassées, etc.). Par ailleurs, nous préconisons la souscription d'une garantie scolaire et extrascolaire ou d'une « garantie individuelle accidents » couvrant les dommages corporels auxquels peuvent exposer les activités auxquelles votre enfant participe.

Le SIVOM du Pays Glazik garantit, par des assurances appropriées les risques inhérents à son activité et à l'utilisation des locaux et des équipements mis à disposition.

Les enfants sont associés à l'élaboration des règles de vie (locaux, droits et devoirs, etc.) dans le respect de chacun et des lieux fréquentés.

En cas de comportement litigieux, des sanctions progressives seront appliquées (avertissement, convocation des parents, exclusion temporaire, exclusion définitive).

Aucun objet précieux, dangereux ou argent ne doit être apporté par l'enfant au centre de loisirs. Les accueils de loisirs ne sont pas responsables du matériel apporté en cas de perte, de vol ou de dégradation.

10 Paiement

Les familles s'engagent à régler les sommes dues.

Centre de Loisirs et « Mode de Garde » moins de 14 ans

Sur facturation, les familles adressent leur règlement au Trésor Public, auquel elles peuvent joindre des tickets CESU (jusqu'au 6 ans de l'enfant), des Chèques-Vacances.

En cas d'impayés de plus de 3 mois ou d'accumulation de factures impayées, les parents seront contactés et faute d'un règlement dans les meilleurs délais, les enfants pourront être refusés au centre de loisirs si aucun échéancier n'est mis en place.

Séjours

Le règlement se fait à l'inscription soit par carte bancaire, chèque, espèces, tickets CESU (jusqu'au 6 ans de l'enfant) ou Chèques-Vacances.

Espace Jeunes « Carte Loisirs » 14-17 ans

Le jeune achète ses cartes à points en amont de l'activité. Il les fera tamponner par les animateurs au début de l'activité. Ces cartes n'ont pas de date de péremption.

Les bons loisirs MSA sont à faire attester par l'équipe et à remettre à l'agence, qui remboursera une partie des frais engagés.

Vous pouvez déduire de votre déclaration de revenus les frais de garde de vos enfants de moins de 7 ans. Une attestation peut vous être délivrée sur demande. Le SIVOM délivrera uniquement une attestation pour les factures qui auront fait l'objet d'un paiement.

11 Modification du règlement

Toute modification du règlement devra être approuvée par les commissions « enfance » et « jeunesse et famille » et validée par le comité syndical du SIVOM du Pays Glazik.

12 Annexes

Annexe 1 : Les spécificités de L'Espace Jeunes p.7

Annexe 2 : Le portail familles p.8

Annexe 3 : Les contacts utiles p.8

Annexe 1 : Les spécificités de l'Espace Jeunes

Un lieu d'accueil : la Cafet' l'Espace Jeunes est un lieu convivial. C'est le point de rendez-vous de chaque sortie ou activité.

LE PARRAINAGE

- Un adhérent peut parrainer un ami ou un membre de sa famille non adhérent pour qu'il profite soit des activités (2 fois max) et/ou de l'accueil au local (3 fois max). Au delà, le jeune parrainé devra prendre un dossier d'inscription.
- Le parrain doit informer son invité des différentes règles de l'ESPACE JEUNES à respecter.
- Le jeune parrainé s'engage à fournir a minima les documents tels que la fiche sanitaire, certificat de vaccination, et les autres documents nécessaires à la pratique des activités auxquelles il est inscrit.

L'ACCUEIL A L'ESPACE JEUNES

- Les boissons énergisantes ou énergétiques sont proscrites sur le lieu d'accueil ou en sortie.
- Le jeune s'engage à ne pas y pénétrer sous l'emprise d'alcool ou de drogues et ne pas en introduire (idem pour les sorties).
- Les locaux et la zone extérieure grillagée sont des lieux « non fumeur ».

LES ACTIVITÉS

- Une activité peut être annulée s'il y a moins de 4 jeunes ou pour des raisons techniques (météo, annulation du prestataire de service, etc.)
- L'animateur est responsable du jeune du début à la fin de l'activité.
- Le jeune devra rester en activité jusqu'à la fin et ne pourra l'interrompre, sauf autorisation spécifique.
- Si, pour des raisons indépendantes de notre volonté, une activité se prolonge au-delà de l'heure annoncée, les animateurs s'engagent à être joignables et à contacter les parents.
- Si l'activité dure moins longtemps que prévu, les animateurs prennent en charge le groupe, et peuvent proposer une activité selon le temps restant.

ALIMENTATION

- Les jeunes sont autorisés à amener de la nourriture à l'Espace Jeunes.
- Ils peuvent manger à l'Espace Jeunes sur les temps et dans les endroits appropriés, et non autour des zones d'activités (babyfoot, ordinateur, etc.)
- Ils doivent rendre les lieux propres : intérieur comme extérieur.

INTERNET

- L'accès à internet est autorisé et régulé par l'équipe d'animation.
- Les animateurs sont vigilants aux pratiques des jeunes sur internet.
- Les animateurs se réservent le droit :
 - De fixer les priorités d'utilisation des postes informatiques. D'arrêter la connexion internet si celle-ci est mal utilisée.

LE TABAC (spécifique 16-17 ans)

Les fumeurs potentiels ne doivent pas inciter les autres usagers (ne pas sortir le paquet de cigarettes, ne pas indiquer à l'ensemble des jeunes que l'on va fumer une cigarette, ...).

Durant le temps d'activité, les temps pour fumer sont négociés avec les animateurs. Cela ne doit, en aucun cas, gêner le déroulement de l'activité.

Le fumeur respectera les lieux en se souciant de son voisinage et en ne laissant pas traîner son mégot. Pendant les séjours, aucun temps d'achat n'est prévu et ne sera prévu pour acheter des cigarettes. Les animateurs refuseront de répondre à toute demande des jeunes à ce sujet.

TRANSPORTS

Aide au transport : nous proposons, aux jeunes désirant participer à une activité et ayant des difficultés pour s'y rendre, de les aider à trouver une solution. En fonction des possibilités, l'équipe peut éventuellement venir chercher les jeunes :

- Seuls les adhérents et parrainés peuvent bénéficier des minibus pour rejoindre les lieux d'activités ou le local.
- Le service d'accessibilité aux activités fonctionne uniquement sur le territoire du SIVOM du Pays Glazik.
- Les adhérents désirant bénéficier de ce service sont priés de prévenir les animateurs au moment de l'inscription.
- Nous tenons à signaler, aux jeunes et à leurs parents ou responsables légaux, que ce service est destiné aux jeunes n'ayant aucune possibilité de transport.

En soirée (spécifique aux 14-17 ans) : tout jeune du Pays Glazik est systématiquement raccompagné à son domicile, sauf autorisation écrite contraire. Il devra en informer l'animateur en début de soirée.

Annexe 2 : Le portail familles

Pour centre de loisirs :

Afin de moderniser les modalités d'inscription, un portail famille est mis à votre disposition. Simple et gratuit, il vous permet de pré-inscrire vos enfants sur les différentes activités des accueils de loisirs, d'accéder à votre fiche famille et de consulter vos factures.

Un guide d'utilisation est disponible à l'accueil de Ti Glazik et sur les structures d'accueil.

Pour les inscriptions « Mode de Garde » moins de 14 ans de l'Espace Jeunes :

Le portail famille sera mis en place pour les vacances d'automne 2022.

Annexe 3 : Les contacts utiles

Centre de loisirs :

- adresse : Maison de l'Enfance, rue Jules FERRY 29510 Briec
- mail : enfance@glazik.bzh
- téléphone : 02 98 57 70 91 (numéro de l'accueil du SIVOM à Ti Glazik)

Espace Jeunes :

- adresse : Ti Glazik, place de RUTHIN 29510 Briec
- mail : espacejeunes@glazik.bzh
- téléphone : 06 08 32 10 87

Inscriptions Centre de Loisirs et « Mode de garde » moins de 14 ans :

- adresse : Ti Glazik, place de RUTHIN 29510 Briec
- mail : espacejeunes@glazik.bzh
- téléphone : 06 08 32 10 87

Portail familles : <http://portail.glazik.bzh/>

www.glazik.bzh

Facebook : @CentreSocialPaysGlazik

Instagram : @Ti_glazik

Légende :

Centre de loisirs : —

Espace Jeunes : —

